

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2025											
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2025 :		7 Total dont : DGS : 1 H		DGAS : 2 F 2 H	DGST : 1 F	Expert ht niveau- directeur de projet : 1H					
(B) N° de département :	83	(E) Nominations année 2025 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2025						
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME				
TOULON	Commune de plus de 40 000 habitants	DGS			DGS						
		DGAS			DGAS						
		DGST			DGST						
		Expert de haut niveau- Directeur de projet	1		Expert de haut niveau- Directeur de projet	1					
		Total par sexe	1	0	Total par sexe en 2025	1	0				
<p>Ne remplir que les cases colorées en bleu</p> <p>*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40 % de nominations équilibrées</p>					(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)						
					Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME				
					DGS						
					DGAS	1	1				
					DGST						
					Expert de haut niveau- Directeur de projet						
					Total par sexe années antérieures	1	1				
					(H = F + G) Total primo par sexe	2	1				
					(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en 2025						
					(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2ème cycle de l'année 2025 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)						
Au titre du 1 ^{er} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0									
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant								
	Contribution due										
Au titre du 2 ^{ème} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0									
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant								
	Contribution due										

Cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4.